

**Première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de  
2010  
(Vienne 30 avril-11 mai 2007)**

**Intervention du chef de la délégation française  
« chapitre 1 »**

Monsieur le Président,

1. Je souhaite aborder ici les questions du chapitre 1 relatives à la non prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la sécurité et à la paix internationales. Compte tenu des délais impartis, je me limiterai ici à quelques messages-clé, repris et développés dans la version papier.
2. L'idée fondatrice des articles I et II du traité est simple et forte : la prolifération des armes nucléaires accroîtrait considérablement le risque d'une guerre nucléaire et menacerait notre sécurité à tous.
3. Le respect de ces dispositions est essentiel pour que le TNP joue pleinement son rôle d'instrument de stabilité internationale. Plusieurs Etats, qui avaient la capacité de se doter de l'arme nucléaire, y ont renoncé en fondant leur décision sur le fait que les autres Etats parties respecteraient leurs engagements au titre des articles I et II.
4. D'autres Etats parties souhaitent porter atteinte à l'intégrité du Traité en développant, en association avec des réseaux implantés dans des Etats hors TNP, des programmes nucléaires clandestins à finalité militaire ou dont la finalité exclusivement pacifique n'a pas pu être établie par l'AIEA. Par ailleurs, le développement par ces Etats de programmes balistiques militaires nuit gravement à la stabilité régionale et mondiale.
5. Depuis 2005, la communauté internationale, par la voix du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA puis du Conseil de sécurité des Nations Unies, a clairement et fermement condamné ces cas de violations qui menacent l'intégrité du Traité et mettent en péril la stabilité internationale. Comme je l'ai souligné dans mon intervention lors du débat général, nous saluons l'intervention du Conseil de sécurité de l'ONU qui a fait preuve d'une grande fermeté face à ces comportements. Nous appelons la Corée du Nord et l'Iran à se conformer aux obligations énoncées par les résolutions 1696, 1737, 1747, 1695 et 1718 CSNU.

6. Les cas de la Corée du Nord et de l'Iran montrent également qu'aux côtés de l'approche actuelle, fondée sur l'engagement de chaque Etat partie au TNP de ne pas transférer de technologie sensible sans garantie (et l'objectif d'universalisation des protocoles additionnels avec l'AIEA), nous devons promouvoir une approche **collective** par laquelle la Communauté internationale coopère en vue d'empêcher les transferts proliférants et les réseaux de prolifération. La résolution 1540 du Conseil de sécurité a développé cette approche en prévoyant à la fois un renforcement des contrôles dans l'ensemble des Etats et une coopération à cette fin.
7. Dans cette perspective, plusieurs actions commencent à être mises en œuvre :
  - Il s'agit tout d'abord de la formulation de références partagées par l'ensemble de la Communauté internationale afin de définir ce que sont les activités de prolifération : les travaux des groupes de fournisseurs, la résolution 1540 et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en matière de prolifération nous aident à définir ce standard.
  - Des instruments de lutte contre la prolifération ont également été récemment développés, qu'il s'agisse de coopérations via l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) ou des réflexions et mesures actuelles sur la lutte contre le financement de la prolifération.
  - Nous avons également besoin d'un cadre permettant des coopérations sur le nucléaire civil tout en limitant le risque de prolifération et en aidant des Etats à mettre en place des programmes malgré les difficultés techniques (normes de sécurité et environnementales) et les investissements nécessaires.
  - Enfin, nous devons poursuivre notre réflexion sur les conséquences du retrait du TNP car il n'est pas normal qu'un Etat puisse continuer, après s'être retiré du TNP, de disposer du produit des coopérations internationales qu'il a reçues en tant que partie au TNP.
8. Il est donc vital qu'en entamant un nouveau cycle d'examen, les Etats parties au TNP aient pleinement conscience de leurs responsabilités et appellent les Etats concernés à se mettre en conformité avec leurs obligations internationales.

Monsieur le Président,

9. J'en viens maintenant à la question du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet.
10. La France entend réaffirmer ici ses engagements de désarmement au titre de l'article VI du TNP et du désarmement général et complet. Dans leur mise en œuvre concrète, mon pays est guidé par le programme d'action décidé lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Je rappelle qu'il tient en trois points :

- conclusion et entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
  - négociation du Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ;
  - volonté d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble et d'œuvrer pour le désarmement général et complet.
11. Depuis la fin de la guerre froide et l'ouverture à la signature, en 1996, du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a signé et ratifié, la France est le seul Etat doté d'armes nucléaires à avoir fermé et démantelé son centre d'expérimentation nucléaires. La France est le premier Etat à avoir décidé, et commencé dès 1996, le démantèlement de ses installations consacrées à la production de matières fissiles pour les armes nucléaires à Pierrelatte et Marcoule. Elle soutient la reprise des travaux relatifs à la négociation d'un traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles pour les armes nucléaires
12. Conformément aux objectifs du TNP en matière de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet, qu'elle a faits siens, la France a pris des mesures unilatérales importantes. La France fonde sa doctrine de dissuasion sur le principe de stricte suffisance. Elle a toujours veillé à maintenir son arsenal nucléaire au niveau le plus bas possible, compatible avec la garantie de sa sécurité et déterminé en fonction du contexte stratégique. Le principe de stricte suffisance a ainsi amené la France à réduire le nombre de ses vecteurs de plus de la moitié depuis 1985 et à réduire le nombre de systèmes nucléaires français de six à deux. En 2006, la part du nucléaire dans l'effort de défense de la France représente moins de 10% contre 17% en 1990.

Monsieur le Président,

13. Je souhaiterais préciser comment mon pays conçoit les futurs progrès en matière de mise en œuvre des obligations au titre de l'article VI du Traité dans le cadre du désarmement général et complet.
14. Tout d'abord, venant de préciser les efforts entrepris par la France dans le cadre de la mise en œuvre de l'article VI, il me semble essentiel de rappeler ici que les obligations, au titre de cet article, ne reposent pas uniquement sur les seuls Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, le libellé du Traité est sans ambiguïté : le désarmement nucléaire s'inscrit dans le cadre du désarmement général et complet en faveur duquel tous les Etats parties au TNP doivent

œuvrer.

15. En second lieu, l'observation des événements des quinze dernières années conduit à noter que durant la période où mon pays, avec d'autres Etats dotés, conformément aux objectifs fixés par l'article VI du TNP, s'engageait de bonne foi et ouvertement dans des négociations sur le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet, d'autres Etats menaient des activités proliférantes qui représentent un danger pour tous. La lutte contre la prolifération doit permettre de recréer un contexte international plus sûr.
16. Ensuite, notre conception de la mise en œuvre de l'article VI est conforme aux décisions prises en 1995 lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP : il s'agit tout d'abord de geler les arsenaux nucléaires, préalable indispensable à la poursuite de leur réduction progressive. Voilà bien la vocation conjointe du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du futur Traité d'interdiction de production de la matière fissile pour les armes nucléaires qui sont indissociables et dont l'entrée en vigueur doit permettre de réaliser le double gel qualitatif et quantitatif qui conditionne tout futur progrès.
17. Pour ce qui concerne la réduction globale des arsenaux nucléaires, la France soutient la poursuite des efforts en cours. Ils sont aujourd'hui marqués, de façon prioritaire, par le processus entrepris par les Etats-Unis et la Russie, qui disposent d'un nombre d'armes nucléaires sans commune mesure avec celui des autres Etats dotés.

Monsieur le Président, je vous remercie.